REGLEMENT INTERIEUR

Accueil extrascolaire de Neauphlette
Mercredis (hors vacances scolaires)

GENERALITES :

La fréquentation des temps extrascolaires des mercredis (hors vacances scolaires) est soumise à une **INSCRIPTION PREALABLE OBLIGATOIRE.**

HABILITATION :

L'accueil extrascolaire est soumis à un agrément délivré par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) des Yvelines.

Un numéro d'habilitation est attribué chaque année sur présentation d'un projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation et validé par la commune de Neauphlette.

ENGAGEMENT :

Les membres de l'équipe d'animation :

- ✓ veillent à accueillir que les enfants inscrits préalablement
- ✓ veillent au respect des horaires d'ouverture de l'accueil
- ✓ accueillent les enfants selon les normes d'encadrement en vigueur
- ✓ veillent à la sécurité des enfants en respectant la réglementation et le protocole sanitaire en vigueur
- ✓ veillent au bien-être des enfants en restant à l'écoute de leurs besoins
- ✓ proposent des activités variées, individuelles ou collectives en tenant compte des capacités de chacun
- ✓ offrent des supports d'expression culturelle, artistique, corporelle ou sportive
- ✓ élaborent des projets dans un esprit d'innovation
- ✓ suscitent l'intérêt constant des enfants
- ✓ sont attentifs à la qualité des relations entre enfants, entre adultes et enfants, entre animateurs et parents
- ✓ respectent les locaux et le matériel mis à disposition

Les parents ou le représentant légal de l'enfant, sont invités à solliciter l'équipe pour toute question relative au fonctionnement de l'accueil du mercredi, ainsi que sur toute question individuelle relative à leur enfant.

ARTICLE 1 : CAPACITE

L'accueil extrascolaire du mercredi peut accueillir jusqu'à 40 enfants. Un nombre minimum de 16 enfants est nécessaire pour garantir l'ouverture de cet accueil.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent pour l'année scolaire, auprès de la Ligue de l'enseignement.

Les dossiers doivent être déposés auprès des services administratifs de chaque commune, pour validation, aux adresses suivantes :

Bréval : mairieanne@orange.fr

Neauphlette : neauphlette.mairie@orange.fr

Les dossiers devront être transmis avant le 25 juillet 2022 pour l'année scolaire 2022/2023.

Une inscription par mail est considérée comme validée, il n'y aura pas de mail de confirmation. **Un mail sera envoyé uniquement en cas d'impossibilité d'accueillir l'enfant sur les périodes demandées**.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Un dossier d'inscription est à remplir par le représentant légal, pour chaque enfant.

Une rigueur au niveau des inscriptions est demandée tant pour la sécurité des enfants que pour une bonne gestion des dossiers. Il est nécessaire de remettre l'ensemble des documents demandés.

En cas de demande supplémentaire en cours d'année, nous vous demandons d'informer la Ligue de l'enseignement 15 jours avant. L'enfant pourra fréquenter l'accueil de loisirs, **sous réserve d'une capacité d'accueil suffisante**.

ARTICLE 3 : MODIFICATION

Toute modification (changement d'adresse, situation de famille, etc.), doit être communiquée auprès du service administratif de la Ligue de l'enseignement.

ARTICLE 4 : ABSENCES OU ANNULATIONS

Toute journée réservée sera facturée, sauf en cas de désistement 2 semaines avant le jour de l'inscription (un écrit est obligatoire pour prendre en compte cette annulation) ou en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical.
Le certificat médical doit être remis au responsable de l'accueil extrascolaire dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 : FACTURATON ET PAIEMENT

La Ligue de l'enseignement facturera à la fin de chaque mois la participation financière des familles, en fonction des inscriptions réalisées. Le montant facturé correspondra au nombre de journées, en fonction du quotient familial de chaque famille, le solde du coût total d'une journée/enfant étant pris en charge par la commune de domiciliation.

Le règlement pourra être fait selon deux modes :
- par chèque libellé à l'ordre de la « Ligue de l'enseignement 78 », envoyé par courrier ;
- par virement bancaire (RIB figurant sur la facture).

En cas d'impayés répétés, la Ligue de l'enseignement des Yvelines, en accord avec la commune de Neauphlette, se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant concerné, tant que les sommes dues ne seront pas recouvrées.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ACCUEIL

Les enfants seront accueillis chaque mercredi (hors vacances scolaires) de 7h30 à 19h.

L'accueil des enfants se fera :
- le matin : entre 7h30 et 9h00
- le soir : entre 17h00 et 19h00

Si vous souhaitez amener votre enfant un peu plus tard ou le récupérer plus tôt, il sera nécessaire d'en informer l'équipe.

Pour des raisons de sécurité, les parents accompagnent le(s) enfant(s) jusqu'à l'animateur, référent de l'accueil.

Si une autre personne, en dehors de la personne responsable, vient chercher l'enfant, elle devra être mentionnée sur la fiche de renseignement et une photocopie de la pièce d'identité sera remise en début d'année ou être autorisée par écrit par les parents, à condition que ceux-ci aient informé la Ligue de l'enseignement. L'enfant sera alors confié sur présentation de la pièce d'identité.

ARTICLE 7 : LES REPAS

Le déjeuner sera servi aux enfants, directement au sein de l'accueil de loisirs. Un agent technique sera chargé de la préparation de la salle, du réchauffage des plats et du nettoyage des différents espaces (salle, cuisine…).

Un goûter sera également servi aux enfants en fin de journée.

ARTICLE 8 : PRECISIONS POUR LE TEMPS DE SIESTE

Après le déjeuner, un temps de sieste sera proposé aux plus petits. Un dortoir est aménagé dans la structure pour leur permettre de se reposer dans un lieu adapté.
Nous vous demandons de fournir à votre enfant une petite couverture et un oreiller qui seront conservés tout au long de la session, et restitué le dernier jour (prévoir de marquer son nom sur la couverture et l'oreiller).

ARTICLE 9 : REGLES ESSENTIELLES DE VIE EN COLLECTIVITE

1. Votre enfant doit avoir, vis-à-vis de tout le personnel, une attitude respectueuse : cette règle concerne aussi les parents lorsqu'ils se trouvent dans l'enceinte du centre ou de l'école.

2. Votre enfant s'interdit toute attitude, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des adultes les encadrant et au respect dû à leurs camarades et à leur famille : toute agressivité verbale ou physique sera sévèrement sanctionnée.
3. Votre enfant doit respecter le matériel et les locaux. Toute dégradation entraînerait une sanction pour l'enfant et une réparation pécuniaire par les parents.

En aucun cas les animateurs et/ou la commune de Neauphlette ne sauraient être tenus pour responsables des pertes, vols ou détériorations des vêtements ou objets de valeurs en possession des enfants.

ARTICLE 10 : SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DE CE REGLEMENT

Diverses sanctions peuvent être appliquées en cas de manquement au règlement :

- Soit du fait de l'enfant :

Celui-ci s'expose aux sanctions suivantes :

- Un avertissement envoyé aux parents. Après deux avertissements, l'enfant pourra être définitivement exclu.
- Une exclusion temporaire, en cas de faute grave. Sa durée serait fonction de la gravité de la faute commise.
- Une exclusion définitive, en cas de récidive.

- Soit du fait des parents :

Les parents qui ne respectent pas leurs obligations en ne payant pas les prestations dues ou en ne respectant pas les horaires, exposent leur enfant à l'exclusion des temps périscolaires.